

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche maritime, relatif à la publication des décisions de rétrocession

La SAFER Grand Est porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la {des} rétrocession{s} ci-après :

RS 54 25 0023 01

Commune de Thiaucourt-Regniéville

- Surface sur la commune : 20 a 30 ca
- F-0062

- Superficie totale : **20 a 30 ca**

pour un prix de **658,58 €**

à la COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIEVILLE, Mairie, Rue Mangin, 54470 THIAUCOURT REGNIEVILLE

Motif de l'attribution :

ASSURER LA REPARTITION EQUILIBREE DES DIVERSES ACTIVITES concourant au développement du territoire. La commune de THIAUCOURT-REGNIEVILLE souhaite créer une aire de détente ainsi que remettre en état et élargir un chemin d'exploitation.

RS 54 25 0024 01

Commune de Thiaucourt-Regniéville

- Surface sur la commune : 1 ha 64 a 64 ca
- ZN-0065J- ZN-0065K- ZN-0065L

- Superficie totale : **1 ha 64 a 64 ca**

pour un prix de **5 841,42 €**

à GFR DE MAISONVILLE, représenté par Monsieur Alexandre GROSJEAN, Chemin de Maisonville, 54700 PONT A MOUSSON, et à M. LEFORT Christophe, 36 rue Saint Laurent 54700, PONT A MOUSSON

Qualité : Groupement foncier rural et Artisan

Motif de l'attribution :

APPORTEUR DE CAPITAUX en vue de la consolidation d'une exploitation agricole locale mettant en valeur une superficie inférieure au seuil de viabilité. Monsieur Alexandre GROSJEAN s'engage à créer un verger productif.

Pour la SAFER, le 21 juillet 2026

Romuald VALLON
Chef de service



A THIAUCOURT REGNIEVILLE, le *21 juillet 2026*

Visa du Maire et cachet
(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

